



UN PROJET HYDROÉLECTRIQUE
ENTRE L'ISÈRE ET L'AIN

Compte rendu de la table ronde « Le modèle économique et social de Rhônergia »

Lieu : Charvieu-Chavagneux

Date et horaire : Le jeudi 7 décembre 2023, de 19h à 21h

Intervenants, maître d'ouvrage :

- **Julien FRANCAIS**, Directeur général, CNR
- **Olivier LE BERRE**, Directeur de projet, CNR

Participants :

- Commission de l'économie du développement durable (CEDD) : **Dominique BUREAU**
- Commission de régulation de l'énergie (CRE) : **Elsa MERCKEL**
- Confédération générale du travail (CGT) : **Pierre FABRE**
- Cour des comptes : **Thierry DAHAN**
- Sud Energie : **Anne DEBREGEAS**

Garante de la concertation : Julie RIEGEL, CNDP

Modératrice : Aurélie PICQUE, PARIMAGE

Introduction

Julie RIEGEL, garante de la CNDP. La CNDP est une administration publique indépendante qui garantit la participation et l'information du public quant aux grands projets qui impactent l'environnement. Julie Riegel rappelle que dans le cadre du projet Rhonergia, les trois maîtres d'ouvrage ont saisi la CNDP, qui a décidé de mettre en place une concertation préalable réglementaire ayant vocation à débattre de l'opportunité de ce projet, sa pertinence, ses impacts et ses alternatives. A l'issue de cette concertation l'État décidera de poursuivre ou non les études du projet Rhonergia. Une quarantaine de rencontres est prévue durant ces trois mois de concertation préalable. Elles prendront diverses formes : réunions publiques, visite de site, rencontres de proximité, table ronde... Elle ajoute qu'il est aussi possible de participer à cette phase de concertation sur Internet où sont publiés les documents permettant la bonne compréhension du projet et où est mis en place un système de questions/réponses. Elle précise que le rôle des quatre garants nommés par la CNDP est de veiller au bon déroulement de la concertation selon les principes de la CNDP, puis de réaliser un bilan. Celui-ci rendra compte des arguments échangés, de la complétude des réponses apportées au public par les porteurs du projet, et de la qualité démocratique de la concertation.

Elle précise ensuite le rôle des tables rondes ; Ces dernières sont destinées à des parties prenantes identifiées par les garants de la CNDP afin d'approfondir des enjeux complexes liés au projet Rhonergia et de bénéficier d'un débat contradictoire entre des acteurs aux expertises complémentaires. L'enregistrement et le compte-rendu de ces tables rondes permettront au public de se saisir des informations et des arguments échangés avant les prochaines réunions publiques.

Aurélié PICQUE, modératrice, indique que la table ronde du jour s'organisera en trois parties ; La première est en une présentation, par CNR, des enjeux et modalités du projet ainsi que les éléments inscrits dans le dossier de concertation. La deuxième partie est un tour de table, permettant aux participants de s'exprimer, en lien avec la thématique abordée, à savoir, le modèle économique et social du projet Rhonergia. Enfin, la seconde heure de table ronde est dédiée à un échange pour débattre sur les problématiques abordées dans la première heure.

Elle invite les maîtres d'ouvrage à entamer leurs présentations.

Présentation – Le modèle économique et social du projet à l'étude

Julien FRANCAIS détaille dans un premier temps l'ancrage historique de CNR, son modèle concessif, et les différents acteurs la composant (*Cf. diapositive 5*).

Olivier LE BERRE présente ensuite les grandes lignes du projet à l'étude. Sa puissance, sa production et sa date de mise en service (*Cf. diapositive 6*). Il détaille ensuite le coût économique du projet et la répartition des dépenses d'investissement (*Cf. diapositive 7 et 8*). Il précise enfin les enjeux socioéconomiques du projet, dont les retombées fiscales (*Cf. diapositive 9*).

Julien FRANCAIS précise les conséquences de la poursuite, ou non, des études du projet et sur les dépenses liées au projet : les retombées économiques, les coûts supplémentaires et/ou alternatifs (*Cf. diapositive 10*).

Tour de Table

Aurélié PICQUE, modératrice, invite les participants à prendre la parole à leur tour, par soucis d'équité, selon l'ordre alphabétiques des organismes qu'ils représentent (*Cf. diapositive 12*).

Dominique BUREAU, Commission de l'économie du développement durable (CEDD), précise tout d'abord le rôle de cette commission ; Il s'agit d'une commission consultative au service du ministère de la transition énergétique chargée de faire le lien entre la recherche économique, l'expertise, les parties prenantes et l'administration. Lui-même, à cette table ronde, parle en son nom propre.

Il présente les parts de la production électrique en Europe et souligne que la décarbonation des modes de vie induit une forte hausse de la demande en électricité. Cela implique deux enjeux : la décarbonation des moyens de production électrique et le renforcement de la fiabilité et la résilience des réseaux électriques.

Après ce constat, il expose son point de vue d'économiste sur les manières de calculer la valeur de l'électricité produite exposée plut tôt par Olivier LE BERRE. Selon Dominique BUREAU, il faut d'une part apprécier la valeur créée par le projet au regard de son coût, d'autre part ne pas se limiter à des estimations moyennes en MGW/h. Il précise ainsi que la valeur du projet diffèrera selon le moment où l'électricité est produite, selon qu'on soit en heures creuses ou en heures pleines. La valeur de l'électricité produite par Rhônergia est ainsi relative, dépendante du profil de production.

Il conclue sur l'importance de considérer les coûts et les bénéfices du projet au regard de sa valeur pour la société.

Elsa MERCKEL, Commission de régulation d'énergie (CRE), commence sa présentation en rappelant ce qu'est la CRE ; Il s'agit d'une autorité administrative indépendante créée en 2000 veillant au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finaux et en cohérence avec les politiques énergétiques. Dans le domaine des énergies renouvelables, la CRE est chargée de rendre des avis sur les décrets et les arrêtés liés au déploiement d'énergie renouvelable, instruit les appels d'offres à destination de capacité de production d'énergie renouvelable, rend des avis sur les cahiers des charges et évalue annuellement les charges de services publiques de l'énergie. La CRE insiste sur la nécessité de développer tout type de moyen de production d'énergie renouvelable. Elle indique que le projet Rhônergia entre dans le « *Projet d'énergie française pour l'énergie et le climat* » publié récemment par le ministère de la transition énergétique et visant à l'augmentation des moyens de production hydroélectrique. Elle précise également que le projet Rhonergia est dans un régime de concession spécifique, très différent des projets que la CRE examine habituellement et qui relèvent d'un mécanisme de soutien de l'État.

Elsa MERCKEL précise que le calcul des coûts d'une centrale hydroélectrique est très complexe en raison de la diversité des moyens de production et que l'analyse de la rentabilité est difficile. Par manque de données, la CRE n'a pas pu contre-expertiser les chiffres avancés par la CNR. Toutefois, elle précise que l'évolution des coûts de construction prévue par la CNR est cohérente avec le contexte de forte inflation.

Elle indique ensuite les coûts des projets de production d'énergies renouvelables, autre que l'hydroélectricité ; Les centrales photovoltaïques et les éoliennes au sol ont un coût entre 80 et 85€ par MWh tandis que les projets de production photovoltaïque sur toit ont un coût aux alentours de 100€ du MWh. Les coûts de projet de méthanisation sont de l'ordre de 110 à 175€ du MWh de gaz.

Enfin, elle précise la différence entre les systèmes de concession et celui des contrats de soutien. La concession induit une redistribution proportionnelle à la redevance payée par le conseil décisionnaire des bénéfices de Rhônenergia.

Pierre FABRE, Confédération générale du travail (CGT), indique qu'il s'agit pour la CGT de faire porter à Rhônenergia et à la CNR les questionnements des militants ayant trait aux problématiques sociales et environnementales. Il signifie son intérêt pour le projet en raison des emplois apportés et également pour les enjeux de décarbonation induits par le développement de l'hydroélectricité. En tant que conducteur de car, il précise avoir conscience des enjeux particulièrement importants de décarbonation du secteur des transports.

Sa principale question porte sur le rapport entre le rendement et la capacité de production du projet Rhônenergia, largement inférieure aux projets d'EPR prévu sur ce même territoire. Dans ce sens, il souhaite que CNR apporte des précisions sur le partenariat annoncé avec EDF (la centrale nucléaire de Bugey) et sur la compatibilité du développement de plusieurs types de production électrique.

Concernant l'emploi, il indique souhaiter des précisions sur le nombre précis d'emplois proposés, les logements proposés aux salariés et les transports en commun mis en place pour desservir le site.

Thierry DAHAN, Cour des comptes, précise que la Cour des comptes est un organisme contrôlant les dépenses publiques et les organismes publics. Dans un premier temps, il souhaite apporter davantage de clarté pour le grand public sur le concept de concession. Le Rhône appartient au domaine public et par extension aux Français. Les barrages, propriété de l'État, appartiennent également - par extension - aux Français. Il souhaite que l'on explique au grand public que le potentiel futur barrage appartiendrait à l'État. Dans le même sens, il souhaite que l'on précise plus explicitement que la future décision de l'État de poursuivre les études du projet Rhônenergia s'inscrit dans un contexte de prolongation récente (février 2022) du titre de concession par l'État à la CNR et aussi de changement de paradigme de la politique de production énergétique, voulue décarbonée.

Il indique ensuite que le rapport de 2021 de la Cour des comptes sur la concession à la CNR des ouvrages du Rhône par l'État avait été assez critique sur le système d'équilibrage de la

prolongation en raison de l'incertitude du prix de l'électricité. Il appuie sur le fait qu'il n'est pas possible qu'un concessionnaire fasse des bénéfices sur un bien public. Or la hausse des prix de récentes de l'électricité a induit cette hausse de la rente de la CNR et la Cour des comptes avait pointé cette anomalie. Dans la prolongation, il précise qu'un système sophistiqué de prélèvement de la rente a été mis en place afin d'éviter ces anomalies. En résumé, la problématique économique relevée par la Cour des comptes est celle de la juste redistribution de la rente.

Il oppose enfin l'aspect positif d'une production électrique continue aux coûts économiques très élevés. Il précise néanmoins que la CNR n'est pas en situation financière délicate et peut financer ce projet.

Anne DEBREGÉAS, ingénieure économiste sur les systèmes électriques et porte-parole du syndicat Sud Energie, précise tout d'abord que Sud Energie considère, de manière analogue à la Cour des comptes, que les barrages hydroélectriques sont un bien commun et qu'ils ne doivent pas être privatisés. Elle indique également ne pas considérer l'enjeu économique comme la principale clef de compréhension des enjeux liés à l'hydroélectricité et à la décarbonation de la production électrique et précise que la multiplicité des moyens de production est souhaitable.

Elle partage ensuite son intérêt pour un contrôle indépendant sur les coûts et les recettes afin d'éviter une rente trop élevée et sa captation par des investisseurs privés, en rappelant que CNR est une entreprise publique à 50,1 % et qu'en ENGIE détient presque 50 % de l'actionnariat. Elle questionne aussi le fait qu'il y ait une situation de rente sur l'utilisation du bien public qu'est le Rhône.

Elle indique que la France n'est pas encore sortie de l'inflation des coûts de l'énergie. Ce phénomène étant dû à l'indexation des prix sur une dynamique de marché plutôt que sur leurs coûts de production réels. Selon elle, ce n'est pas souhaitable qu'un tel système soit possible pour l'exploitation d'un ouvrage public. Elle pointe du doigt la manière dont a été faite la prolongation du titre de concession, quelques semaines avant le rapport de la Cour des comptes dans lequel cette dernière met en avant plusieurs incohérences sur la gestion de la rente. Elle souhaite que soit mis en place d'autres outils pour contrôler la rente et ses dérives possibles (modalités de contrôle, par qui, avec quels mécanismes correctifs).

Débat

Aurélié PICQUE, modératrice, invite les intervenants à échanger et débattre sur les problématiques soulevées par les interventions lors du tout de table.

Thierry Dahan, Cour des comptes, souhaite répondre à la question de Madame DEBREGÉAS (Sud Energie) concernant le choix du système de la concession au profit d'un autre dispositif. Il précise que la date de publication du rapport de la Cour des comptes, après l'annonce de la

prolongation du contrat de concession, a été décidé pour des raisons de sécurité juridique. Il ajoute que le renouvellement de concession a été voté par le Parlement de la République.

Il indique ensuite indiquer qu'il n'y a pas de zones d'ombre concernant la prolongation de la concession de la CNR ; La Cour des comptes a rendu un avis favorable à cette prolongation bien qu'elle ait émis des réserves sur l'équilibre financier de la redevance.

Il indique souhaiter débattre de la temporalité de la volonté du CNR d'entamer l'étude du projet Rhôneergia et de la question de la clause de revoyure, en précisant que cette clause n'était pas prévue initialement et qu'elle a été ajoutée plus tardivement à la demande de la Cour des comptes en raison de l'envol, en septembre 2021, des prix de l'électricité.

Aurélié PICQUE, modératrice, invite les maîtres d'ouvrage à répondre à ces questionnements.

Julien FRANCAIS précise le système de redevance. Il rappelle ensuite que la loi permettant la prolongation de la concession a bien pris en compte le rapport de la Cour des comptes, bien que ce dernier ait été publié ultérieurement - en témoigne la présence d'une clause de rappel.

Il rappelle également que la redevance n'est pas uniquement en direction de l'Etat ; Des contrats d'énergie réservée destinés au secteur agricole ont été mis en place. Cette dotation suit les cours du prix de l'électricité. Des plans 5 Rhône (P5R) sont également mis en place afin d'irriguer financièrement des projets le long du Rhône. Il précise que le premier bénéficiaire de la hausse des prix de l'énergie est l'Etat, et non la CNR. Entre 2000 et 2020, la part de la valeur ajoutée restituée à l'intérêt général était de l'ordre de 85 % - avec le nouveau contrat, c'est toujours le cas.

Il souhaite également relativiser la rentabilité de l'investissement de la CNR sur le projet Rhôneergia. Si la mise en service s'effectue en 2033 mais que le contrat de concession termine en 2041, cela ne laisse que 8 ans pour amortir le coût d'un aménagement. Le dossier de concertation précisait une durée de l'ordre de 70 à 80 ans. La rente de Rhôneergia devrait être largement inférieure au coût de production.

Anne DEBREGES, Sud Energie, précise que les contrats long terme existaient antérieurement à la réforme de la Commission européenne ; il était donc possible d'envisager pareil système pour encadrer les infrastructures du Rhône.

Thierry DAHAN, Cour des comptes, confirme cette présence antérieure et indique que ces contrats long terme étaient notifiés comme aide d'Etat au niveau de la Commission européenne. La concession du Rhône n'ayant pas été conçue comme une aide d'Etat, il n'était pas possible d'envisager un contrat long terme pour sa gestion.

Dominique BUREAU, CEDD, précise qu'il souhaite que le premier calcul à faire concernant la mise en œuvre d'un tel projet est son intérêt pour la collectivité. Il explique que cela permettrait d'octroyer des autorisations environnementales à la réalisation du projet. Puis, il estime qu'il faut, et plus particulièrement pour des projets de gestion à long terme, envisager un encadrement des rentes pour éviter les dérives liées aux fluctuations du marché.

Il indique que c'est la rencontre de l'intérêt pour la collectivité et sa faisabilité dans le cadre de la concession qui doit induire la réalisation du projet. Une justification du prix élevé du

barrage est en partie que cette infrastructure s'inscrit dans une logique de décarbonation de la production électrique. Elle a une valeur pour la collectivité.

Aurélié PICQUE, modératrice, propose d'orienter le débat vers la question sociale de l'emploi.

Olivier LE BERRE, CNR, précise que pour des infrastructures similaires au projet Rhôneergia, il y a général 10 postes répartis dans la surveillance, le pilotage et l'aménagement de l'ouvrage. Dans le cas de la maintenance courante ou curative, par des entreprises spécialisées, une trentaine de personnes travaille sur le site. Afin de calculer le nombre d'ouvriers nécessaires au chantier, il indique effectuer un calcul entre rendement, tâches et nombre d'heures nécessaires à sa réalisation.

Julien FRANCAIS, CNR, ajoute que CNR possède des logements le long du Rhône dédiés au logement des employés.

Olivier LE BERRE, CNR, précise la manière dont les conditions sociales sont intégrées à la réalisation du chantier. CNR publie des appels d'offres en prescrivant des clauses obligeant l'embauche de travailleurs en formation ou en insertion. Ces valeurs sociales sont contrôlées par des associations spécialisées et par l'Etat.

Julien FRANCAIS, CNR, apporte des précisions concernant la hausse des investissements ; Si en 2018, le projet était chiffré à 230 millions d'euros, il l'est aujourd'hui à 330 millions d'euros. Il indique que la hausse des coûts impacte tous les domaines ; De la construction au génie civil mécanique. Cette hausse n'est donc pas propre à l'hydroélectricité, les alternatives photovoltaïques et éoliennes sont également impactées.

Il ajoute que le coût du MWh du projet Rhôneergia se situe au-dessus du coût de la production nucléaire « ancien » mais similaire au nucléaire « neuf ».

Il met en avant la conciliation des différents moyens de production dans le mix énergétique français. Cela permettrait, selon lui, de réduire les risques et augmenter la résilience du réseau.

Enfin, il précise que la production au fil de l'eau des infrastructures construites par la CNR est relativement constante. En période d'étiage, entre août et septembre, la production peut baisser significativement, et en hiver, lorsque la demande est plus importante, la production hydroélectrique est plus importante. Ces technologies décarbonées viennent progressivement se substituer aux technologies de production carbonée de pointe. La production hydroélectrique est un pas de plus vers la décarbonation. Dans ce sens, la production hydroélectrique permet de renforcer la souveraineté française puisqu'elle réduit les besoins en hydrocarbures. Ces derniers étant principalement achetés à l'étranger.

Thierry DAHAN, Cour des comptes, indique que le projet Rhôneergia s'inscrit dans une dynamique plus globale et que l'étude du projet Rhôneergia est une des raisons pour laquelle le prolongement de la concession a été entériné.

Elsa MERCKEL, CRE, rappelle que la Commission de régulation de l'énergie a également remarqué une hausse significative des coûts de production électrique dans tous les secteurs de la production décarbonée.

Conclusion

Julie RIEGEL, garante de la CNDP, remercie l'ensemble des intervenants pour leur effort de pédagogie, permettant la bonne compréhension des problématiques par le grand public. Elle précise que les différents points de vue et les avis divergents mis en exergue par le débat conforte la CNDP sur la pertinence de ces tables rondes.

